

En Nouvelle-Calédonie, M. Lafleur (UMP) subit un revers électoral historique

Député depuis vingt-huit ans, il a indiqué qu'il démissionnerait de ses mandats locaux après la défaite de son parti aux élections provinciales

NOUMÉA

de notre correspondant

Ses détracteurs l'avaient averti que c'était peut-être la « campagne de trop ». Le verdict des urnes leur a donné raison. Jacques Lafleur, 71 ans, député (UMP) de Nouvelle-Calédonie depuis vingt-huit ans, est le grand perdant des élections provinciales du dimanche 9 mai. Il a annoncé, lundi, son intention de démissionner de ses mandats d'élu provincial. « C'est le jeu de la démocratie », a-t-il déclaré.

Le Rassemblement pour la Calédonie dans la République (RPCR) – récemment rebaptisé Rassemblement-UMP – ne remporte que 16 des 54 sièges du Congrès, alors qu'il y disposait jusqu'à présent d'une majorité relative de 24 élus. Pis, dans la province sud – un de ses fiefs – qui concentre 80 % de l'activité économique et 75 % de la population, M. Lafleur perd la majorité absolue, qu'il détenait depuis 1989. Il doit désormais se contenter de 16 élus sur 40.

Ce revers historique est l'aboutissement d'une crise qui couvait depuis plusieurs années au sein du parti majoritaire de Nouvelle-Calédonie et qui a éclaté au grand jour lors de cette campagne. L'accord de Nouméa de 1998, qui a doté l'archipel d'un statut d'autonomie croissante lui donnant quinze à vingt ans pour réfléchir à l'indépendance, a fait peu à peu se fissurer l'union sacrée autour de l'homme fort du Caillou.

Les premières lézardes étaient apparues lors des municipales de 2001, avec la dissidence d'un des caciques du parti, Harold Martin, maire d'une commune de la banlieue de Nouméa, réélu bien que Jacques Lafleur lui eût refusé l'investiture du Rassemblement. Au fil des mois, la contestation de l'autorité de M. Lafleur s'est amplifiée pour aboutir, lors de ces élections, à la constitution de listes d'union entre des dissidents du RPCR – dont plusieurs ténors du parti –, l'UDF Didier Leroux et des opposants d'horizons divers. Ils se sont regroupés sous la bannière L'Avenir ensemble, faisant campagne « contre la fracture sociale, politique et économique de l'île ». Selon eux, le Rassemblement était « coupé du pays réel et était incapable de se réformer de l'intérieur ».

Leur campagne, assise sur un programme de 75 propositions développées dans un DVD largement diffusé sur les « dérives du système Lafleur », a été payante. Dans la province Sud, ils ont remporté 19 sièges, devançant le Rassemblement de près de 1 500 voix. A Nouméa, bastion du parti de M. Lafleur, le Rassemblement perd plus de 4 500 voix au profit de L'Avenir ensemble, qui arrive en tête. Du jamais-vu, même si



Jacques Lafleur, le 17 avril, en campagne dans le village de La Foa, en Nouvelle-Calédonie. L'homme fort du Caillou a été affaibli par les divisions au sein de son parti.

l'érosion de l'électorat de M. Lafleur était déjà apparue lors des législatives de 2002, où, pour la première fois en vingt-huit ans de députation, il n'avait été élu qu'au second tour. Sur sa radio, Jacques Lafleur a fait savoir qu'il « était un peu déçu d'avoir perdu la majorité dans le Sud ».

Dans la province Sud, le Front national, avec 5 élus, hérite du rôle d'arbitre. Dimanche soir, il se refusait à donner la moindre indication précise sur sa stratégie à

Majoritaire avant le scrutin, le Rassemblement-UMP n'obtient que 16 des 54 sièges du Congrès

venir, mais indiquait qu'il sera « tenu d'aller vers le changement ».

Au Congrès de l'archipel, où siègent 54 des 76 élus des trois provinces de Nouvelle-Calédonie, L'Avenir ensemble fait jeu égal avec le Rassemblement et obtient 16 élus. Avec 36 élus, dont 4 FN, les anti-indépendantistes sont largement majoritaires dans cette assemblée où ils totalisent 36 sièges, contre 31 lors de la précédente mandature. Les indépendantistes ne remportent en effet que 18 sièges au Congrès contre 23 dans l'assemblée sortante.

Ce chiffre est cependant plus le reflet des profondes divisions qui traversent le camp indépendantiste que du repli de leur électorat. Le mode de scrutin imposait en effet à chaque liste de franchir la barre des 5 % des inscrits pour pouvoir participer à la répartition des sièges. Un seuil qu'aucune des quatre listes indépendantistes n'est parve-

nue à franchir dans le Sud, où la barre était de 3 633 voix. Le FLNKS paie cette division au prix fort, puisqu'il n'a plus aucun élu dans le Sud (contre 6 auparavant).

Dans la province du Nord, le président sortant, Paul Néaoutyine, qui menait la liste de l'Union nationale pour l'indépendance, améliore son score de 8 à 11 élus sur 22. Présenté par Jacques Chirac, lors d'un déplacement dans l'archipel en juillet 2003, comme « le successeur légitime de Jean-Marie Tjibaou [chef historique du FLNKS] », M. Néaoutyine a prôné, durant cette première phase d'application de l'accord de Nouméa, « une stratégie de dialogue et de concertation », à l'opposé de l'autre parti dominant du FLNKS, l'UC, qui a sans cesse dénoncé « les dévoiements » de l'Etat et le Rassemblement.

Enfin, dans les îles Loyauté, l'UC, sortante, arrive en tête avec 4 élus sur 14 mais les 10 autres fauteuils restants sont répartis entre 5 partis.

De nombreuses incertitudes pèsent à l'issue de ce scrutin. Aucune majorité ne se dessine au Congrès et le jeu des alliances entre les deux camps, indépendantistes et anti-indépendantistes, ouvre la voie à de nombreuses hypothèses. Le chef du gouvernement local, qui assume le pouvoir exécutif dans l'archipel, et qui doit être élu à la proportionnelle au Congrès, n'a ainsi pas été désigné. Dimanche soir, certains n'hésitaient pas à parler de « crise politique » alors que les « deux signataires historiques des accords de Matignon en 1988 et de celui de Nouméa en 1998 » ne sont plus les seuls maîtres du jeu. La disparition des élus indépendantistes dans le Sud, risque par ailleurs d'aggraver la partition de l'île, déjà marquée par les déséquilibres économiques.

Claudine Wery

Des parents d'enfants incendiaires menacés de perdre leur logement à Evry

QUATRE FAMILLES d'Evry (Essonne) risquent d'être expulsées de leur logement, après une série d'incendies volontaires auxquels aurait participé un de leurs enfants. Cette « mesure d'urgence » est, en effet, envisagée parce que la situation s'avère « dramatique », « exceptionnelle », de l'avis même de Christian Martinet-Plaisant, directeur du cabinet du maire de la ville. D'ici quelques semaines, Essonne Habitat, l'organisme HLM qui loge les ménages concernés, devra décider s'il engage une action judiciaire pour réclamer leur départ.

Les faits remontent au début avril : en onze jours, dix-neuf incendies intentionnels ont éclaté dans le quartier du Parc-aux-Lièvres, à Evry, selon M. Martinet-Plaisant. La plupart du temps, les feux ont été allumés en soirée, voire bien au-delà de minuit, dans des locaux à poubelles, des conteneurs, devant un vide-ordures, etc. Montant des dégâts : « 20 000 euros environ, sans compter les dommages causés aux câbles de France Télécom », affirme Lazare Mascarin, directeur d'Essonne Habitat. A plusieurs reprises, des fumées se sont engouffrées dans les cages d'escalier et les pompiers ont

dû taper aux portes des appartements pour s'assurer que des habitants n'avaient pas été intoxiqués, rapporte le lieutenant Alain Ricci, du service départemental d'incendie et de secours (SDIS). Un sans-abri, qui dormait dans un sous-sol, a été indisposé et admis à l'hôpital.

Cette succession d'incendies a causé une vive émotion chez les résidents, au point que le maire, Manuel Valls (PS), a organisé, le 13 avril, une réunion publique à l'hôtel de ville. « Durant l'été 2002, une dizaine de véhicules avaient brûlé dans la cité », raconte Guy Flamant, président de l'association Mieux vivre au Parc-aux-Lièvres. Mais ce n'est pas comparable à ce que nous venons de vivre. »

Le 13 avril, quatre mineurs, soupçonnés d'être à l'origine des faits, ont été interpellés ; le plus âgé d'entre eux a 16 ans. L'un a fait l'objet d'une ordonnance de placement provisoire dans un centre éducatif renforcé. Le second est soumis à un « contrôle judiciaire qui l'astreint à résider chez sa grand-mère, en Normandie », précise le procureur adjoint d'Evry, Pierre-Louis Jacob. Les deux autres sont en « liberté surveillée préjudicielle » et placés sous

le contrôle d'un éducateur de la protection judiciaire de la jeunesse ; ils ont réintégré le domicile de leurs parents.

Dans une lettre en date du 16 avril, adressée aux habitants du Parc-aux-Lièvres, M. Valls a regretté que ces sanctions « n'aient pas été plus lourdes (...), étant donné l'ampleur des dégâts causés et la réelle dangerosité de ces faits criminels ». Des décisions plus sévères mériteraient d'être prises, notamment à l'encontre de deux des quatre adolescents mis en cause, qui semblent « prendre du plaisir à provoquer des incendies », affirme M. Martinet-Plaisant, en ajoutant : « Il paraît important de ne plus les voir dans le quartier. » « A partir du moment où les parents n'arrivent pas à encadrer leurs enfants », la municipalité se doit de réagir pour « protéger les gens du quartier », plaide-t-il.

Essonne Habitat étudie la possibilité de saisir le tribunal pour demander la résiliation du bail des ménages concernés. « Mais il faut au préalable recueillir des éléments sûrs et confortés par le juge », souligne M. Mascarin.

Bertrand Bissuel

La notion de « couvre-chef » disparaît de la circulaire sur le voile

La bataille sur les mots a opposé ministères de l'intérieur et de l'éducation

ET DE TROIS. Le ministre de l'éducation nationale, François Fillon, devait transmettre, lundi 10 mai, aux membres du conseil supérieur de l'éducation (CSE) une nouvelle circulaire sur les modalités d'application de la loi du 15 mars interdisant le port de signes ou de tenues manifestant une appartenance religieuse à l'école. Cette version, qui sera présentée au CSE, lundi 17 mai, devrait être la dernière avant la publication de la circulaire au Bulletin officiel.

Le nouveau projet affirme, comme les précédents, l'interdiction des signes et tenues « dont le port conduit à se faire immédiatement reconnaître par son appartenance religieuse tels que : le voile islamique, quel que soit le nom qu'on lui donne, la kippa, ou une croix de dimension manifestement excessive ». Mais – et c'est là une des modifications principales – la clarification qui avait été apportée sur la question des bandanas, évoqués à travers le terme « couvre-chef », est modifiée. Si la loi ne proscribit pas les accessoires et les tenues « portés communément par des élèves en dehors de toute signification religieuse », la version précédente de la circulaire prévoyait l'interdiction « à un élève de se prévaloir du caractère religieux qu'il attacherait au port d'un tel accessoire par exemple pour refuser d'ôter un couvre-chef là où il serait interdit dans les établissements ».

Cette formulation disparaît au profit d'une formulation plus large qui semble satisfaire à la fois le ministère de l'éducation nationale et celui de l'intérieur, partisan d'une laïcité plus souple. Cette modification a donné lieu à une bataille serrée entre les deux camps.

Dans l'entourage du ministre de l'intérieur, on se félicite que le terme « couvre-chef » ait disparu de la

circulaire. Désormais, le texte interdit à un élève de se prévaloir du caractère religieux qu'il attacherait à un accessoire « pour refuser de se conformer aux règles applicables à la tenue des élèves dans l'établissement ».

De son côté, le ministère de l'éducation nationale présente ce compromis comme une victoire. « Le terme "tenue" permet d'éviter les contournements et d'interdire l'ensemble des signes religieux par destination, qu'il s'agisse des bandanas ou de tout autre accessoire ou tenue com-

voit désormais que, dans la phase de dialogue obligatoire avant toute mesure disciplinaire, « les recteurs et les correspondants académiques sont en tant que de besoin [sic] les points de contact avec les tiers intéressés à la mise en œuvre de la loi ». En clair, cette formulation vise les représentants des différentes communautés religieuses musulmanes, juives ou chrétiennes. C'est une concession apportée aux responsables musulmans, qui réclamaient qu'en cas de conflit les représentants des conseils régionaux du culte musul-

Les réactions des responsables musulmans

« Il semble qu'un certain nombre de nos demandes aient été prises en considération », se félicite Dalil Boubakeur, président du Conseil français du culte musulman (CFCM), à propos de la dernière version de la circulaire. Il en fait une interprétation positive : « Sans le dire, le texte n'exclut pas la possibilité de porter un foulard discret. »

Fouad Alaoui, secrétaire général de l'Union des organisations islamiques de France (UOIF), est plus nuancé : « Nos demandes ont été satisfaites pour l'essentiel. Il reste à savoir si cette volonté d'ouverture se concrétisera dans l'attitude des chefs d'établissement. » Pour Abdallah Milcent, défenseur des filles voilées, « c'est un marché de dupes : on donne tout pouvoir aux chefs d'établissement dans un arbitraire complet. Or ils ne sont pas formés juridiquement aux recours qu'ils vont subir. »

me des gants ou des T-shirts de couleur », précise-t-on dans l'entourage de François Fillon.

Selon le ministère de l'éducation, c'est l'Elysée qui a finalement tranché, alors que Matignon demandait, comme le ministère de l'intérieur, que disparaisse totalement la phrase incriminée. De son côté, Philippe Guittet, secrétaire général du Syndicat national des personnels de direction de l'éducation nationale (SNPDEN), qui représente les chefs d'établissement, a donné son accord à cette nouvelle formulation.

Deux autres modifications ont été apportées à la circulaire. Elle pré-

man (CRCM) soient partie prenante dans la médiation. « Nous avons refusé d'inscrire explicitement dans la circulaire que les représentants des CRCM jouaient un rôle de médiateur, précise-t-on dans l'entourage de François Fillon. Ils auront comme interlocuteurs les recteurs. »

Enfin, la nouvelle circulaire prévoit que, pendant la phase de dialogue, le chef d'établissement veille, « en concertation avec l'équipe éducative » – et non plus seul – aux conditions dans lesquelles l'élève est scolarisé dans l'établissement.

Martine Laronche et Xavier Ternisien

Pour beaucoup, la performance réside dans la prise de risque.

Pour nous, elle dépend avant tout du choix du partenaire.

Dans un environnement économique en perpétuel mouvement, réaliser des performances de haut vol se révèle un exercice difficile. Plus de 200 ans d'existence nous ont permis de développer un véritable savoir-faire et un dialogue privilégié avec nos clients. Adaptée à tous les scénarios de marché, notre Sicav LODH Invest associe nos compétences en allocation d'actifs et la sélection de la meilleure expertise de gestion possible. Toutes les performances deviennent réalisables quand on choisit avec soin son partenaire.

Regarder autrement c'est voir plus loin.

Lombard Odier Darier Hentsch
Gérants d'actifs depuis 1796

Lombard Odier Darier Hentsch Gestion - 8, rue Royale - 75008 Paris - Tél. 01 49 26 46 00 - Fax 01 49 26 46 10 - www.lodh.com - Lombard Odier Darier Hentsch Invest SICAV (RC Luxembourg N° B-25.301) est un fonds parapluie de droit luxembourgeois composé de 35 compartiments, dont 33 sont autorisés par la COB à la commercialisation en France et 2 font l'objet d'une demande d'agrément en cours. Le prospectus et son addendum, ainsi que le dernier rapport annuel et/ou semestriel de la SICAV constituent les seuls documents officiels en vue d'un investissement. Ils peuvent être obtenus sans frais auprès du correspondant centralisateur Crédit Agricole Indosuez, 9 Quai du Président Paul Doumer, 92920 Paris, La Défense. Cedex ou de Lombard Odier Darier Hentsch Gestion, 8 rue Royale, 75008 Paris. Avertissement: la valeur d'un investissement peut augmenter ou diminuer. La performance passée ne constitue pas une indication quant à la performance future.